



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
Pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. DOMENECH

☎ 04.84.35.42.74

✉ vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr

N° 370-2013 PC

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) à Saint-Martin-de-Crau

Par arrêté du Préfet n° 370-2013 PC du 23 décembre 2013, des prescriptions complémentaires sont portées à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) en ce qui concerne la mise en service d'une centrale de valorisation du biogaz dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental du Centre de Stockage de Déchets de la Crau (CSD La Crau) sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Cet arrêté du 23 décembre 2013 peut être consulté à :

- la Mairie de Saint-Martin-de-Crau
- la Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux – Porte 420
Boulevard Paul Peytral
13006 MARSEILLE

Marseille le

14 JAN. 2014

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau

Gilles BERTOTHY